## Assurance-chômage-Loi

J'estime qu'il est de notre devoir d'approfondir cette question davantage car pour mettre au point un projet de loi valable il faut se fonder sur les consultations qu'on a déjà auprès des intéressés avant de décider que nous allons verser des prestations aux parents qui adoptent un enfant. En m'opposant à cette mesure . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole.

• (1740)

M. Benjamin: Monsieur le Président, je regrette d'interrompre le député, mais, si je ne m'abuse, la présidence va nous interrompre sous peu. Comme nous n'avons déjà pas beaucoup de temps pour examiner les projets de loi d'initiative parlementaire et en vue de faciliter l'étude de mon bill, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour prolonger le débat au-delà de 6 heures, afin de disposer d'une heure entière pour examiner mon projet de loi.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre approuvet-elle la proposition du député de Regina-Ouest (M. Benjamin)? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Moncton (M. McCauley) a la parole.

M. McCauley: Monsieur le Président, je conclurai rapidement parce que je sais que mon ami le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), désire faire quelques remarques au sujet de cette mesure

En s'opposant à ce projet de loi, la Chambre ne se prononcera pas pour ou contre l'adoption, ni pour ou contre le principe d'accorder une sorte de compensation aux ménages modernes qui risquent d'avoir besoin d'un supplément de revenu provisoire pour s'occuper d'un enfant adopté pendant les premiers mois. Après tout, à certains égards, le rôle des parents qui adoptent des enfants est souvent plus difficile à assumer que celui des parents naturels. Toutefois, je ne puis approuver cette motion parce que ses dispositions précises ne concordent pas avec les principes inhérents aux dispositions actuelles de la loi de l'assurance-chômage, ni avec les conseils émanant des experts dans ce domaine ni, enfin, avec les intérêts supérieurs de groupes du secteur public et privé de notre société.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je tiens à ce que l'on sache bien que c'est le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Schroder) qui s'est opposé à ce que la Chambre accepte à l'unanimité de discuter de cette affaire...

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Ce n'est vraiment pas une raison suffisante pour invoquer le Règlement. Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a la parole.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): A l'instar de mon collègue le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), monsieur le Président, je trouve regrettable que ce soit le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Schroder) qui ait refusé le consentement unanime.

Je prends volontiers la parole pour appuyer ce projet de loi, monsieur le Président. Comme le signale le projet de loi, les parents adoptifs devraient avoir droit à des prestations équivalentes aux prestations de grossesse des parents naturels. J'ai abordé cette question l'automne dernier. Monsieur le Président, je constate qu'en 1981 un groupe de travail a recommandé ce changement. S'il l'a fait, c'est par souci d'équité et de justice, parce qu'il estimait qu'il fallait accorder aux nouveaux parents adoptifs des prestations équivalentes aux prestations de grossesse. Les parents qui adoptent des enfants éprouvent les mêmes difficultés d'adaptation physique, mentale, sociale et financière que les parents naturels, et souvent ils ne sont pas informés à l'avance de la date de l'adoption. Des électeurs concernés m'ont écrit à ce sujet. J'aimerais lire un passage d'une lettre que j'ai reçu d'une dame de Penetanguishene qui dit notamment:

Même si j'ai payé des primes d'assurance-chômage pendant huit ans et demi environ, je n'aurais pas droit  $\dots$ 

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre le député, mais le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Schroder) invoque le Règlement.

M. Schroder: Monsieur le Président, je ne m'opposais pas à ce que la Chambre consente à l'unanimité à siéger au delà de 18 heures et à laisser parler le député.

M. Lewis: C'est vous qui le dites; moi, j'ai compris autre chose.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence doit-elle comprendre que le secrétaire parlementaire ne refuse plus le consentement unanime? Très bien. Dans ce cas, la présidence doit s'assurer que la Chambre consent vraiment à l'unanimité à ce que le débat se prolonge au delà de 18 heures, l'heure prévue en l'occurrence pour l'ajournement, de façon que le débat puisse effectivement durer les 60 minutes réglementaires. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Il en est ainsi ordonné.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais remercier le secrétaire parlementaire d'avoir réfléchi. Je citais un passage d'une lettre d'une femme de Penetanguishene; elle signalait qu'elle avait versé des primes d'assurance-chômage pendant huit ans et demi environ mais qu'elle n'aurait pas droit à des prestations lorsque l'enfant qu'elle a choisi arriverait. Elle signale par ailleurs, monsieur le Président, que la Société d'aide à l'enfance exige qu'un des parents reste au foyer tout le temps pendant au moins six mois. La Société d'aide à l'enfance reconnaît qu'il existe une période d'adaptation qui est en fait encore plus importante dans une famille adoptive. Monsieur le Président, j'ai une autre lettre d'une dame d'Orillia. Elle trouve que les parents adoptifs, hommes et femmes, ont les mêmes problèmes d'adaptation sur le plan affectif que les parents naturels. J'ai reçu également des doléances de la Ligue des femmes catholiques de St. Columbkille. Elle trouve que les parents adoptifs devraient recevoir les prestations d'assurancechômage pour maternité comme les parents naturels.